



**CREPS DE MONTPELLIER / LANGUEDOC-ROUSSILLON
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT,
ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION**

Descriptif de la formation

A conserver par le candidat

LES PREROGATIVES DE L'ANIMATEUR SPORTIF D'ACTIVITES AQUATIQUES TITULAIRE DU DIPLOME

L'animateur sportif d'activités aquatiques exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités aquatiques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure qui l'emploie.

SUPPORT DE LA FORMATION

- Le Centre d'Éducation Populaire et du Sport Languedoc – Roussillon
- La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc – Roussillon
- Le Centre de Formation en Apprentissage Sport Méditerranée
- SAF 34

LA FORMATION :

Cursus de formation en alternance

► **FORMATION SPECIFIQUE :**

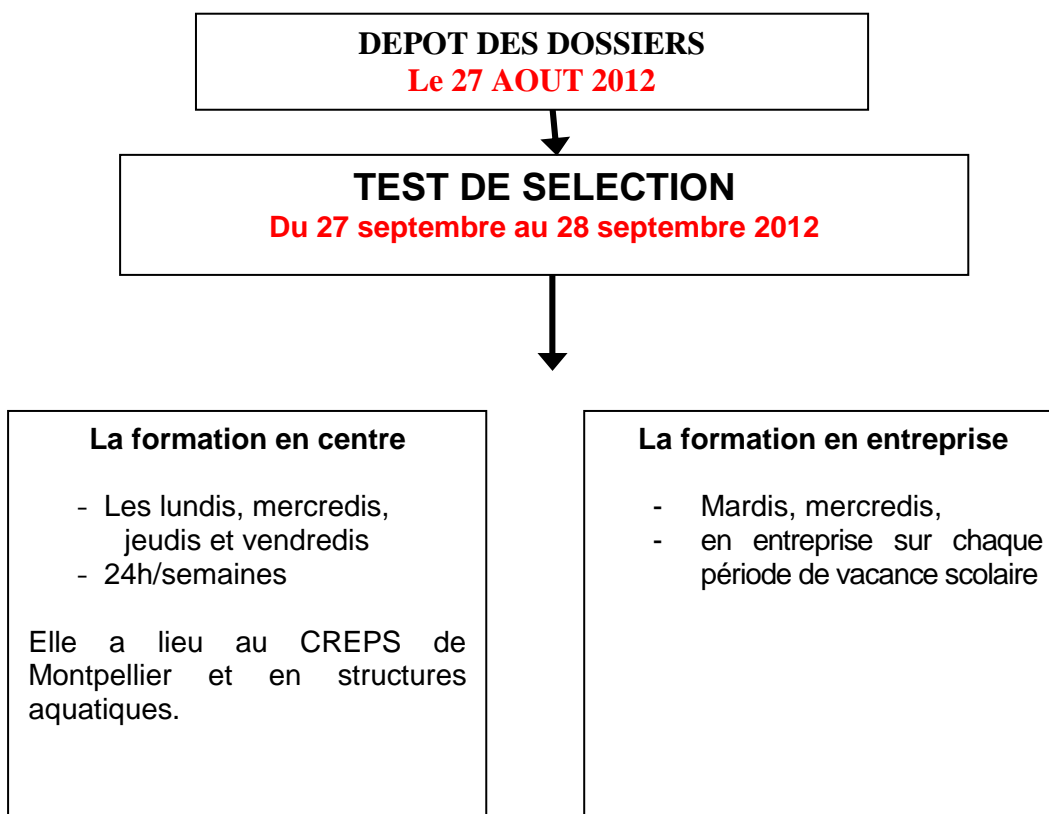
Du 15/10/2012 au 30/06/ 2013, au CREPS de Montpellier et en entreprise.

Ce cursus de formation s'organise autour de :

► **CERTIFICATION :**

Les modalités de certification telles qu'elles sont détaillées dans le dossier de demande d'habilitation se traduisent par l'évaluation et la validation des compétences acquises pour l'ensemble des dix unités de compétences (UC) tant en Centre (Creps) qu'en entreprise.

Description du parcours de formation proposé



LES DATES :

Dépôt des dossiers d'inscription : 27 août 2012

Test de sélection : du 27 septembre au 28 septembre 2012

Formation: Du 15 octobre 2012 au 30 juin 2013

LIEU DE LA FORMATION

- CREPS de Montpellier / Languedoc –Roussillon
- Alternance

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les compétences permettant d'exercer le métier de Maître Nageur Sauveteur dans les domaines de la surveillance, du secours, de l'hygiène, de la sécurité, de l'enseignement et de l'animation.

PRESENTATION DES MODULES / CONTENU DE LA FORMATION

La formation au BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation comporte 10 unités de compétences (UC). Ces 10 UC se déclinent comme suit :

UC 1 : Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

UC2 : Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

UC3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC4 : Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

UC5 : Etre capable de préparer une séance dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

UC6 : Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

UC7 : Etre capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

UC8 : Etre capable de conduire une action éducative dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

UC9 : Etre capable de maîtriser les outils et les techniques nécessaires à la conduite de l'activité professionnelle dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

UC10 : Sécurité et sauvetage

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PRE-REQUIS / EXIGENCES PREALABLES

- Etre titulaire de l'Attestation de l'unité d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel.
Pour les non-titulaires du PSE1 (**qui est obligatoire**),
Contactez : AQUALOVE ou LA CROIX ROUGE ou LES POMPIERS ou Montpellier SAUVETAGE qui proposent cette formation
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du sport concerné daté de moins de 3 mois à la date de clôture de l'inscription.

Organisation du dossier :

- 1 - Le C.V. : état civil – études effectuées – diplômes obtenus ou niveau atteint – situation professionnelle.
- 2 - L'expérience pratique et pédagogique dans les activités
- 3 - Les motivations et le projet professionnel.

EXIGENCES PRELABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour objet de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

En outre, il doit être capable :

- d'assurer la sécurité de la pratique des pratiquants,
- d'intervenir dans tout milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident,
- d'assurer la recherche d'une personne immergée,
- d'extraire une personne du milieu aquatique,
- d'assurer les premiers secours,
- de s'intégrer dans le dispositif d'alerte,
- de réaliser une performance sportive de la natation.

DESCRIPTIF DU TEST DE SELECTION (épreuves préalables à la formation) :

Ces tests vérifient que le candidat répond aux exigences préalables définies dans les textes réglementaires. Ces épreuves permettent un classement des candidats ayant les pré-requis exigés pour entrer en formation et donc une sélection en fonction des places disponibles.

EPREUVE 1 : (Tests d'exigences préalables) éliminatoire

Le candidat doit subir les deux tests suivants liés à sa pratique personnelle avec réussite :

a) Test de performance sportive :

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

b) Test de sauvetage :

Epreuve n°1

Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre ;
- lors du remorquage, le mannequin devant avoir les voies aériennes dégagées, la face de son visage se trouve au dessus du niveau de l'eau.

Ce parcours doit être accompli en moins de 2 minutes 40 secondes. A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. Il ne doit pas reprendre pied mais il est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

Epreuve n°2

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- le départ est donné par un coup de sifflet. Le candidat effectue une épreuve de sauvetage en moins de 4 minutes 20 secondes sur une distance totale de 250 mètres ;

Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage.

A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin et à une profondeur comprise entre 2 mètres et 3,70 mètres au plus.

Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours.

Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face du visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Epreuve n°3

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique en assurant le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse et se situe à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord :

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité tout en la rassurant ;

- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
 - après avoir sécurisé la victime, le sauveteur effectue une vérification des fonctions vitales, puis il explique succinctement la démarche qu'il compte mettre en oeuvre pour assurer le secours à la victime.
- Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

EPREUVE 2 :

- épreuve écrite : durée : 2 heures

Cette épreuve permet, à partir d'un sujet général sur les pratiques sportives, d'apprécier chez les candidats les capacités :

- d'expression écrite.
- de réflexion et d'analyse.

EPREUVE 3 :

- épreuve d'entretien : durée : 20 minutes

L'entretien s'effectue à partir d'un **dossier** comportant au maximum 5 pages.

Proposition d'organisation du dossier : à remettre à l'inscription

1. Le C.V. : état civil – études effectuées – diplômes obtenus ou niveau atteint – situation professionnelle.
2. L'expérience pratique et pédagogique dans les activités de la natation
3. Les motivations et le projet professionnel.

Remarque : des annexes, non comptabilisées dans le nombre de pages, peuvent être jointes. Il s'agit de documents attestant de l'authenticité des points 1, 2 et 3 : photocopies de diplômes, attestations de stages techniques ou pédagogiques, attestations d'employeurs...

Déroulement de l'épreuve :

- Exposé du contenu du dossier : dix minutes.
- Entretien : dix minutes.

Critères d'évaluation :

- Qualité de réflexion du candidat sur sa pratique des activités de la natation.
- Motivations pour l'enseignement de cette /ces pratique(s).
- Projet professionnel.
- Capacité à répondre aux questions posées.
- Comportement : attitude verbale, attitude non verbale (personnalité, aisance, etc...).

Le positionnement

Le positionnement permet de situer le candidat admis à entrer en formation afin de construire un parcours individualisé. C'est une évaluation du candidat au regard des compétences attendues en fin de formation (allègements de formation possibles en fonction des résultats)

LES TARIFS :

Financement personnel dans le cadre de
. la formation professionnelle initiale (participation de l'Etat) : **5800€ (sous réserve d'acceptation par le Conseil D'Administration)**
Possibilité de financement dans le cadre du Programme Régional Qualifiant (sous certaines conditions)
Apprentissage : contrat de travail avec prise en charge des frais de formation

EQUIVALENCES / ALLEGEMENTS / DISPENSES

Sont dispensées du test de sauvetage :

- les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à jour des recyclages ou de son équivalent,
- les personnes titulaires du groupe A de l'examen du Brevet d'Educateur Sportif, option « activités de la natation » (BEESAN) modulaire.

Sont dispensées du test de performance sportive :

- les personnes pouvant fournir une attestation de réalisation d'un 800 mètres nage libre minimum en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette attestation est signée par le CTS de natation de votre région ou par le DTN de la FFN.
- les personnes titulaires du « pass'sports de l'eau » délivré par l'Ecole de natation française (ENF).

Le titulaire de la préformation du BEESAN modulaire ou du cycle 1 du BEESAN en contrôle continu des connaissances est dispensé de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

EQUIVALENCES / ALLEGEMENTS / DISPENSES

BEES 1 et 2

- **DEUG STAPS** ou **L2** (2^{ème} année de licence nouvelle formule) + **PSC1** (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou équivalent (**BNS** ou **AFPS**)
→ équivalence du **Tronc Commun 1^{er} Degré**
- **Licence /Maîtrise STAPS** ou **L3** + **PSC1**
→ équivalence du **Tronc Commun 1^{er} et 2^{ème} Degré**
Cela ne concerne que les licences et maîtrises de la filière générale STAPS, pour les filières IUP STAPS contacter la DRDJS.
- **Licence STAPS mention « Entraînement Sportif »** + **PSC1**
→ pour un **BEES 1^{er} Degré** en formation modulaire : équivalence **Tronc Commun 1^{er} Degré + épreuves générales** (groupe A) **et épreuves pédagogiques** (groupe B). Le candidat ne doit présenter que l'épreuve technique ou pratique (groupe C) lors de l'examen final.
- Titulaire d'un **BPJEPS** → dispense du **Tronc Commun 1^{er} Degré**.

BPJEPS

- **Tronc Commun 1^{er} ou 2^{ème} Degré** → dispense des **UC 1, UC 2, UC 3**
- **UFG du BEATEP** → dispense des **UC1** et **UC 4**
- **UFP du BEATEP** → dispense des **UC 2** et **UC 3**

D'autres dispenses existent, diplômes fédéraux par exemple, mais sont spécifiques à certains diplômes et sont mentionnés dans les annexes des arrêtés de création des diplômes.

Pour les équivalences des diplômes étrangers, les demandes passent par votre Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de résidence puis pas la commission nationale des équivalences du ministère.

Pour toute autre question sur les équivalences, contacter le service des examens de la **DRJSCS Languedoc-Roussillon : 04 67 10 14 00**

